

# PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire du 22 janvier 2020

## Ordre du jour :

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12/12/2019

#### FINANCES

- 2020-01 Débat d'orientations budgétaires 2020
- 2020-02 Budget Assainissement 2020 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

#### ASSAINISSEMENT

- 2020-03 Approbation fusion de 3 Syndicats de Rivière de la Seille

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2020-04 Location de la chaufferie collective et réseau de chaleur
- 2020-05 Cession de la chaufferie collective et réseau de chaleur
- 2020-06 Friche industrielle Raffel - Convention EPFL
- 2020-07 Zone d'Activités Ariane 2 - Vente de parcelle à la société Atalys
- 2020-08 Contrat de territoires d'industries Alsace Bossue - Saverne - Sarrebourg - Nord Alsace
- 2020-09 Commune de SARREBOURG - Stratégie foncière - Avenant convention EPFL
- 2020-10 Commune de SARREBOURG - Adhésion réseau de chaleur
- 2020-11 Zone d'Activités Ariane 2 - Cahier des charges de cession
- 2020-12 Bataville – Convention d'intervention foncière EPFL

#### PATRIMOINE

- 2020-13 Station d'épuration – Achat de terrains - Commune d'AVRICOURT
- 2020-14 Station d'épuration – Achat de terrains - Commune de VECKERSVILLER
- 2020-15 Zones d'activités Ariane 2 - Acquisition de terrains
- 2020-16 Zones d'activités - Tarif de cession des terrains

#### COMPETENCE

- 2020-17 Réseau Fibre optique – Transfert à Moselle Fibre

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2020-18 Défi au boulot j'y vais autrement – Signature de convention

#### DIVERS

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12/12/2019

---

Le procès-verbal du 12 décembre 2019 sera proposé à l'approbation de l'Assemblée lors du prochain Conseil Communautaire.

\*\*\*\*\*

Est désigné(e) Secrétaire de Séance : Fabien DI FILIPPO

\*\*\*\*\*

## FINANCES

---

### 2020-01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux EPCI de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Décret 2016-841 du 24/06/2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2020 contenus dans le rapport ci-joint ;
- Les commentaires sur ce rapport qui ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2020 et par conséquent, ces orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la CCSMS l'exercice 2020 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2020-02 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Ainsi, les crédits pouvant être prise en compte sont les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2019 (Votées au budget + décision modificatives) avec déduction de celles imputées au chapitre 16 et avec déduction des restes à réaliser. Par conséquent, les montants à prendre en compte sont les suivants :

- Montant des crédits total de la section d'investissement 2019	:	13 234 721,80 €
- Montant crédits au chapitre 16	:	- 1 070 000,00 €
- Montant des RAR	:	- 2 609 547,66 €
<b>Montant total à prendre en compte :</b>		<b>9 555 173,72 €</b>

Le montant autorisé est donc de 9 555 173,72 x 25 % soit 2 388 793,43 €.

Le Président expose au Conseil la nécessité de réaliser rapidement divers travaux et ce, suite à des inspections de réseaux, à savoir :

- OP 0042018 –RENOUVELLEMENT RESEAUX VETUSTES/ART 2315

**Commune de REDING :**

- Rue de Sarraltroff:	180 100,00 €
- Rue de Hoff :	88 300,00 €
- Rue de Hilbesheim :	25 000,00 €
- Rue de Sarrebourg :	167 900,00 €
-	

**Commune de SARRALTROFF :**

- Rue de la Forêt :	151 300,00 €
---------------------	--------------

Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 0042018 est de 612 600,00 €.

- OP 1413-REDUCTION POLLUTION PAR TEMPS DE PLUIE/ART 2315

**Commune de SARREBOURG :**

- Etang l'Evêque :	160 000,00€
--------------------	-------------

Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 1413 est de 160 000,00 €.

Il convient de prévoir un montant total cumulé de 772 600,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 772 600,00 € et cela jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## ASSAINISSEMENT

---

### 2020-03 - APPROBATION FUSION DE 3 SYNDICATS DE RIVIERE DE LA SEILLE

Vu les statuts du SYMSEILLE Amont ;

Vu les statuts du SYMSEILLE Médian ;

Vu les statuts du SYMSEILLE Aval ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27

Vu la délibération du conseil d'administration du syndicat interdépartemental médian de la Seille en date du 17/10/2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des trois structures précitées et le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer ;

Le Président rappelle que la CCSMS adhère au Syndicat de Rivière SYMSEILLE Amont pour ses communes situées dans le bassin versant de l'étang de Lindre. Le transfert obligatoire de la GEMAPI au 01/01/2018 aux intercommunalités a conduit à repenser l'exercice de cette compétence. Pour permettre une gestion globale à l'échelle du bassin versant, les 3 Syndicats de la Seille proposent de fusionner et d'affirmer une solidarité de bassin.

Le SYMSEILLE Médian initie officiellement cette démarche de fusion qui consiste à reprendre au sein de la nouvelle structure les 3 anciens périmètres d'action. Dans cette démarche d'harmonisation, il est proposé de simplifier le calcul des cotisations qui sera désormais basé uniquement sur la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuver le projet de périmètre de fusion des syndicats de rivières SYMSEILLE Amont, SYMSEILLE Médian et SYMSEILLE Aval au sein d'un nouveau syndicat mixte ;
- Approuver les statuts du syndicat mixte issu de la fusion sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,
- Approuver la modification de l'article 12 des statuts concernant le mode de calcul de la cotisation des membres du syndicat pour une harmonisation des cotisations dorénavant basées uniquement sur la population,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

### 2020-04 – LOCATION DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE ET RÉSEAU DE CHALEUR

Le 20/12/2019, La commune de SARREBOURG a validé l'offre de la société ENGIE SOLUTIONS pour la réalisation d'une prestation de réseau de chaleur urbain afin de desservir la piscine et certains quartiers de la ville. Pour ce faire, la société Engie Solutions propose de racheter la chaufferie collective de la Communauté de Communes et son réseau de chaleur afin de pouvoir desservir plus rapidement la piscine située à proximité.

Afin de pouvoir procéder dans les temps à la réalisation des travaux de transformation de l'installation et de connexion nécessaire à la délivrance du service dans un cadre juridique défini, la CCSMS propose de louer la chaufferie et son réseau de chaleur à la société Engie Solutions durant le temps nécessaire à la vente de celle-ci à cette même société.

C'est pourquoi il est proposé de signer un bail permettant à la société Engie Solutions d'en prendre l'exploitation commerciale tout en réalisant ces travaux. Ce bail (joint en annexe) est défini selon les grands principes suivants :

- Bail commercial d'une durée de 9 ans qui prendra fin dès la réalisation effective de la vente ;
- Le loyer sera de 1 500,00 € HT par mois ;
- Le montant des loyers perçus sera diminué du prix de vente final ;

- Le locataire sera autorisé à effectuer, à sa charge, les travaux de transformation nécessaire à l'adaptation de l'installation et sa connexion au réseau de chaleur devant desservir la piscine municipale ;
- En prenant ce bail, le locataire s'engage à assumer la maintenance du site, rompant de fait le contrat de maintenance établi entre la collectivité et la société Engie Cofely ;
- Afin de permettre aux équipes d'ENGIE SOLUTIONS d'alimenter, d'accéder aux installations, d'intervenir sur le réseau existant et de poser de nouveaux équipements, différentes servitudes seront à créer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De cesser la fourniture de chaleur pour les bâtiments couverts par le réseau de chaleur ;
- D'approuver la location de la chaufferie collective et de son réseau de chaleur au profit de la société Engie Solutions ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération en vue d'exploiter commercialement cette installation dans les termes du bail annexé et des principes développés ci-dessus ;
- Dit que le loyer exigé pour cette location est de 1.500,00 € HT par mois et que le montant des loyers perçus sera diminué du prix de vente final. L'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-05 – CESSION DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE ET RÉSEAU DE CHALEUR

Le 20 décembre 2020, La Ville de Sarrebourg a validé l'offre de la société ENGIE SOLUTIONS pour la réalisation d'une prestation de réseau de chaleur urbain afin de desservir la piscine et certains quartiers de la Ville. Ce candidat a construit son offre en proposant le rachat la chaufferie collective de la Communauté de Communes et son réseau de chaleur afin de pouvoir desservir plus rapidement la piscine située à proximité.

Ainsi, la chaufferie est située 2 terrasse Bretagne sur le ban de Sarrebourg sur les parcelles 341 et 343 de la section 20 de Sarrebourg pour une contenance totale de 97 ca.

L'avis des Domaines du 9 janvier 2020 confirme la proposition de prix de 70.000 € HT accepté par la société ENGIE SOLUTIONS pour la cession de la chaufferie et du réseau de chaleur existant.

Afin de permettre aux équipes d'ENGIE SOLUTIONS d'alimenter, d'accéder aux installations, d'intervenir sur le réseau existant et de poser de nouveaux équipements, différentes servitudes seront à créer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la cession de la chaufferie collective et du réseau de chaleur existant au profit de la société ENGIE SOLUTIONS ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération
- Dit qu'au vu de la localisation de la parcelle, le prix de cession sera de 70.000 € hors taxes et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur,
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-06 - FRICHE INDUSTRIELLE RAFFEL – CONVENTION AVEC L'EPFL

En 2019, L'agent immobilier représentant des propriétaires du site de la friche RAFFEL située sur le ban de la Commune de SARREBOURG, a sollicité la CCSMS afin de lui faire part de son projet de vente du site et de la recherche d'acquéreur(s). Ce site est implanté, rue Raymond Morin, dans la Zone Industrielle de SARREBOURG - HOFF, a environ deux kilomètres au nord-est du centre-ville. Il représente une surface d'environ 2 ha dont 0,7 ha de surface bâtie. Actuellement inoccupé, il est composé de 3 bâtiments industriels, de locaux à usage de bureaux, de parking et de terrains attenants.

La collectivité a visité le site en présence de l'Établissement Public Foncier Lorrain afin de réaliser une première approche sur l'intérêt de ce site.

Afin de pousser les explorations plus loin de mesure préciser le potentiel et les contraintes du site, l'Établissement Public Foncier Lorrain propose à la collectivité une convention pré-opérationnelle afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPFL et de la mise en œuvre du projet identifié par la Communauté de Communes.

La présente convention pré-opérationnelle a pour objectif d'apporter à la Communauté de Communes un appui en ingénierie pour définir son projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle. Il s'agit plus particulièrement de réaliser une étude historique et documentaire permettant d'établir les risques de pollution

Les termes des engagements respectifs de l'EPFL et de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud sont définis dans la convention ci-jointe.

La convention prévoit des dépenses à hauteur de 6 000,00 € TTC. L'EPFL en assurera la maîtrise d'ouvrage et la Communauté de Communes la financera à hauteur de 100 %.

La présente convention est conclue pour quatre ans à compter de la date de validation de la convention par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER les termes de la convention annexée à la présente ;
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-07 - ZONE D'ACTIVITES ARIANE 2 - VENTE DE PARCELLE A ATALYS**

Le Président informe que la société ATALYS représentée par Monsieur Yannick SCHNEIDER a fait part de sa candidature pour l'acquisition d'une parcelle sur le lotissement Ariane 2 de la Commune de BUHL LORRAINE afin de relocaliser et de développer son activité artisanale de maintenance électrique spécialisée et de conseil.

Le 24/09/2019, les Membres du Comité Technique d'Agrément des Zones d'Activités ont validé l'intérêt de ce projet et proposent, conformément à la sollicitation du demandeur, de lui attribuer la parcelle 171 section 6 de contenance 67 a 58 ca.

Conformément à la délibération 2017-138, le tarif de cession proposé est de 12,00 € HT/m<sup>2</sup> pour une activité artisanale. Le prix de la cession totale est de 81 096,00 € HT. L'avis des Domaines du 18/11/2019 valide cette proposition de tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la cession de la parcelle 171 section 6 située sur le ban communal de Buhl-Lorraine d'une contenance de 617 a 58 ca au profit de la société ATALYS ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- Dit qu'au vu de la localisation de la parcelle, le prix de cession sera de 81.096,00 € hors taxes et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-08 - CONTRAT DE TERRITOIRES D'INDUSTRIES ALSACE BOSSUE – SAVERNE – SARREBOURG – NORD ALSACE**

L'initiative «Territoires d'industries» s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le territoire « Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace » a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil National de l'industrie du 22/11/2018.

Elaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels, le contrat vise à partager les enjeux, énoncer des ambitions et les priorités, définir les actions concrètes et à identifier les partenaires pouvant accompagner la mise en œuvre.

Le projet « Territoire d'Industrie Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace » est structuré autour de 4 axes répondant à des besoins industriels territoriaux : Innover, Recruter, Attirer, Simplifier.

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'Industrie «Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace».

Chaque partenaire est amené à prendre des engagements dans le cadre de ce contrat. Les intercommunalités sont tenues :

- Assurer le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels ;
- Définir leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ;
- Mobiliser les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ;
- s'engager à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat ;
- Désigner un représentant chargé conjointement avec un industriel d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les termes du contrat de territoire d'industrie annexé à la présente ;
- de donner pouvoir au Président pour signer le contrat de territoire d'industrie et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-09 - COMMUNE DE SARREBOURG - STRATEGIE FONCIERE – AVENANT CONVENTION EPFL**

Le 22/03/2018, le Conseil Communautaire a validé une convention de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre d'une étude de stratégie foncière des communes réalisé avec l'Etablissement Public Foncier Lorrain en 2014 pour permettre : d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier.

Depuis lors, ce partenariat a été renforcé par le programme Action Cœur de Ville qui a réaffirmé cette intention partagée de renforcer une politique foncière proactive sur la commune de SARREBOURG.

La commune de SARREBOURG a sollicité l'EPFL relativement à deux ilots identifiés dans le centre-ville et donc le traitement requiert de porter ladite convention par avenant de 500 000,00 € à 550 000,00 €. Celle-ci ne génère aucun engagement financier pour la CCSMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les termes de l'avenant de la convention tripartite ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette opération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-10 - COMMUNE DE SARREBOURG - ADHESION RESEAU DE CHALEUR**

En louant la chaufferie collective et son réseau de chaleur sis terrasse Bretagne à Sarrebourg à la société ENGIE Solutions, la collectivité ne dispose plus directement de moyen pour fournir le chauffage à ses locataires que sont l'antenne locale de la Direction Départementale des Territoires et l'Office National de Chasse et de la Faune Sauvage.

Cependant la collectivité peut souscrire au réseau de chaleur urbain de la Ville de Sarrebourg délivré par la société Engie Solutions auquel le bâtiment est déjà raccordé.

L'offre commerciale de la société Engie Solutions ayant fait l'objet d'une consultation publique dans le cadre de la procédure de délégation de service public de la Ville de Sarrebourg, la collectivité peut y sans souscrire directement sans procédure préalable de mise en concurrence.

Le tarif d'adhésion au service est composé de :

- Des frais de raccordement, sans objet dans le cas présent ;
- Un abonnement fixe dont le montant est défini selon la puissance souscrite ;
- Des frais de consommations variables selon la consommation réelle au compteur.
- 

Au regard de l'estimation réalisée avec le fournisseur, le coût de la fourniture de chaleur devait rester quasi inchangé pour la collectivité et ses locataires.

Les termes précis du contrat sont définis dans la police d'abonnement et le règlement de service annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les termes de la police d'abonnement et le règlement de service ;
- D'autoriser le Président à signer la police d'abonnement et toutes les pièces s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-11 - ZONE D'ACTIVITES ARIANE 2 - CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement Ariane 2, la collectivité souhaite se doter d'un cahier des charges de cession afin de définir les droits et les obligations des acquéreurs en complément du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUHL-LORRAINE.

Ce cahier des charges comprend :

- Des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ;
- La définition des droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement du lotissement d'activités et de construction des bâtiments ;
- Les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur.

Une annexe vient compléter ce document : le cahier des limites de prestations techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le cahier des charges de cession du lotissement ARIANE 2 et son annexe ;
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- AUTORISE son application immédiate.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-12 - BATAVILLE – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EPFL

Par délibération n°2018-10 du 18 janvier 2018, le Conseil Communautaire a mis en place une convention avec l'EPFL pour la conduite d'une étude technique et programmatique sur l'ancien site industriel BATA. Le projet d'initiative publique consiste à mettre en place un projet de requalification du site industriel en développant un projet de redynamisation portant sur des axes culturels, patrimoniaux, touristiques mais surtout économiques.

Dans ce cadre, plusieurs immeubles fonciers ou bâtis revêtent une importance plus ou moins stratégiques. Or depuis la cessation de l'activité de l'entreprise historique en 2001, de nombreux découpages parcellaires sont intervenus et la propriété unique est devenue multiple.

Des cessions d'immeubles stratégiques ou déterminants pour le développement d'un projet ou d'un autre sont susceptibles d'intervenir grevant ainsi les pistes de requalification. L'EPFL a la possibilité de se substituer au titulaire du droit de préemption urbain qui appartient à la commune de RECHICOURT LE CHATEAU (la commune de MOUSSEY est en cours



d'élaboration de son PLU). Avant de s'engager dans cette substitution, l'EPFL requiert la mise en place d'une convention avec l'EPFL.

L'objet de cette convention porte sur :

- L'engagement humain et financier nécessaire à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la collectivité, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession,
- La garantie du rachat par la collectivité des biens acquis par l'EPFL
- La garantie de la prise en charge par la ou les collectivités co-contractantes de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFL.

Les acquisitions éventuelles pourront se faire par voie de préemption (dans le cadre du droit de substitution du DPU d'une des deux communes concernées après délibération acceptant cette substitution au profit de l'EPFL sur le périmètre défini), par voie amiable dans la limite de l'estimation de France Domaine conformément aux articles R1211-1 et suivants ou par voie de délaissement conformément aux articles L111-11, L123-2, L123-17 et L311-2 du code de l'urbanisme. Il est entendu que l'EPFL recueillera un accord préalable, formel et exprès de la part de la collectivité.

Un budget prévisionnel de 90 000,00 € est inscrit au titre de cette convention sans présumer du prix de rachat d'un bien pouvant intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention avec l'EPFL ;
- De prévoir l'inscription de la somme de 90 000,00 € prévu à ladite convention au budget de la CCSMS ;
- D'autoriser le président à signer la convention à intervenir avec l'EPFL.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## PATRIMOINE

---

### 2020-13 - STATION D'EPURATION – ACHAT DES TERRAINS - COMMUNE D'AVRICOURT

Lors du transfert de la compétence assainissement par la commune vers l'ancienne intercommunalité du Pays des Etangs, une convention de reprise des résultats a été acceptée par les Parties. Cette convention intègre les terrains acquis pour la création de l'ouvrage d'épuration dans le calcul des charges à rembourser par l'intercommunalité. La commune a alors été indemnisée des frais d'acquisition foncière. En parallèle, ces biens ont été mis à disposition gracieusement pour l'exercice de la compétence.

La mise en place de servitude de passage pour les canalisations d'assainissement impose à la CCSMS d'être propriétaire du fond dominant, exutoire de la canalisation. Ainsi, il est nécessaire que la CCSMS acquière l'emprise foncière de l'ouvrage d'épuration.

Ainsi, dans la continuité des opérations de réalisation des équipements d'assainissement et au titre des transferts de compétences, la CCSMS souhaite acquérir les biens suivants, sur le ban communal d'AVRICOURT, pour une surface totale de 1 ha 46 a 63 ca :

- Section 1, n°37, d'une superficie de 33 a 95 ca,
- Section 1, n°38, d'une superficie de 13 a 98 ca,
- Section 1, n°39, d'une superficie de 14 a 05 ca
- Section 1, n°40, d'une superficie de 36 a 42 ca,
- Section 1, n°41, d'une superficie de 20 a 52 ca,
- Section 1, n°42, d'une superficie de 07 a 75 ca,
- Section 1, n°43, d'une superficie de 02 a 91 ca,
- Section 1, n°44, d'une superficie de 17 a 05 ca.

Ces biens sont portés à l'inventaire et au bilan de la commune pour une valeur déterminée.

La commune entend toutefois user de la faculté qui lui est offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales de céder lesdits biens à une valeur inférieure à leur valeur réelle, dans un but d'intérêt public, à titre de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir été délibéré, décide :

- de proposer les cessions au prix de l'euro symbolique,
- de confier l'exécution au Président des actes en la forme administrative.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

*Le projet de délibération concernant l'achat de terrains à la commune de MOUSSEY pour la construction de la station d'épuration a été ajourné.*

## **2020-14 - STATION D'EPURATION - ACHAT DES TERRAINS – COMMUNE DE VECKERSVILLER**

Dans la continuité des opérations de réalisation des équipements d'assainissement et au titre des transferts de compétences, la CCSMS souhaite acquérir les biens suivants, afin de pour finaliser les servitudes de passage de la canalisation d'assainissement :

- Section 3, n° 62, d'une superficie de 0 ha 89 a 99 ca.

Ces biens sont portés à l'inventaire et au bilan de la commune pour une valeur déterminée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de proposer les cessions au prix de 80,00 euros l'are,
- d'en confier l'exécution à Monsieur le Vice-Président Gilbert BURGER, en charge de l'assainissement, qui signera les actes à recevoir de Maître HARDY, notaire suppléant à FENETRANGE.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-15 -ZONE D'ACTIVITES ARIANE 2 – ACQUISITION DE TERRAINS – COMMUNE DE BUHL LORRAINE**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud est compétence en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE). Aussi, la CCSMS est devenue compétente pour la phase opérationnelle et de commercialisation du lotissement Ariane 2 à BUHL LORRAINE.

Afin de permettre à la CCSMS de procéder à la commercialisation de l'extension Ariane 2, la commune de BUHL-LORRAINE doit procéder à la vente des parcelles initialement acquises au profit de la CCSMS.

Les parcelles concernées par cette cession foncière sont :

Commune de BUHL LORRAINE : emprise de 5 ha 38 a 74 ca :

Section	Numéro parcelle	Surface (en ares)
6	170	99,95
	171	67,58
	172	67,61
	173	152,76
	174	0,25
	175	57,78

	176	92,81
<b>TOTAL</b>		<b>5 ha 38 a 74 ca</b>

La surface totale à acquérir de l'emprise de ce lotissement est de 5 hectares 38 ares 74 centiares.

#### Montant de la cession

Le montant de cette cession est identique au montant d'acquisition des parcelles par la commune, soit 90 251,65 €  
Les évictions agricoles versées aux fermiers locataires sont incluses dans cette valeur vénale.

#### Indemnités accessoires

La servitude de passage de la conduite d'assainissement a été inscrite au livre foncier par acte notarié. Les indemnités de servitude et les frais notariés s'élèvent à 4 881,16 € TTC.

Une indemnité liée au drainage agricole de parcelles concernées par l'emprise de la zone d'activité s'élève à 2 958,00 €.

La cession des terrains de l'emprise de la zone Ariane 2 entre la commune de BUHL LORRAINE et la collectivité se fera sous forme d'acte administratif. Le Président de la CCSMS sera l'officier public de cet acte authentique. La collectivité sera rendue propriétaire des terrains le jour de la signature de l'acte administratif.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition des terrains listés ci-dessus, appartenant à la commune de BUHL-LORRAINE ;
- D'approuver le montant de l'acquisition foncière à 90 251,65 € ;
- D'approuver le paiement du montant de 4 881,16 € correspondant au solde des indemnités accessoires ;
- D'approuver le paiement d'une indemnité liée au drainage agricole de parcelles d'un montant de 2 958,00 € ;
- D'approuver que la cession se fasse sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;
- De dire que le transfert de propriété au profit de la CCSMS aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-16 - ZONES D'ACTIVITES - TARIF DE CESSION DES TERRAINS**

Le Président expose que la loi Notre du 7/08/2015 transfère l'ensemble de la compétence développement économique aux intercommunalités. Ainsi, les zones d'activités identifiées sur le territoire et comprenant des parcelles à céder sont transférées à la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Le 7/09/2017, le Conseil Communautaire avait défini le tableau ci-dessous qu'il convient de compléter pour définir le prix de cession pour les terrains disponibles dans la zone industrielle de SARREBOURG.

Les Membres du Comité Technique d'Agrément des Zones d'Activités réunis en date du 13/01/2020, proposent de définir le prix de vente à 15,00 € HT /m<sup>2</sup> pour la zone industrielle de Sarrebourg.

Commune	Zones d'activités	Activités concernées/ Situation	Tarifs en € HT/m <sup>2</sup>
BERTHELMING	Zone artisanale	Artisanat	7,00 € HT/m <sup>2</sup>
FENETRANGE	Zone artisanale	Artisanat	7,00 € HT/m <sup>2</sup>
SARREBOURG	ARTI'SARRE Zone artisanale	Parcelles avec façades sur rue	25,00 € HT/m <sup>2</sup>
		Parcelles sans façade sur rue	20,00 € HT/m <sup>2</sup>
	Zone industrielle	Industrie et artisanat Zone commerciale	15,00 € HT/m <sup>2</sup> 25,00 € HT/m <sup>2</sup>
	Porte des Vosges	Industrie et artisanat	10,00 € HT/m <sup>2</sup>

	(Tarif de base avant abaissement de prix = 29,00 € HT /m <sup>2</sup> )	Tertiaires et logistiques	15,00 € HT/m <sup>2</sup>
	Porte des Vosges	Commerce	45,00 € HT/m <sup>2</sup>
REDING	Zone d'activités des Horizons	Artisanat	12,00 € HT/m <sup>2</sup>
		Commerce	20,00 € HT/m <sup>2</sup>
BUHL - LORRAINE	Ariane	Artisanat	6,86 € HT/m <sup>2</sup>
	Ariane 2	Artisanat	12,00 € HT/m <sup>2</sup>
		Commerce	20,00 € HT/m <sup>2</sup>
NIDERVILLER	Zone artisanale	Non précisé	12,00 € HT/m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le tarif de cession de terrain de la zone industrielle de Sarrebourg à hauteur de 15,00 € HT/m<sup>2</sup> ;
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

## COMPETENCE

### 2020-17 – RESEAU FIBRE OPTIQUE – TRANSFERT A MOSELLE FIBRE

Le Président rappelle qu'avant la fusion des EPCI en 2017, l'ex Communauté de Communes des Deux Sarres disposait sur son territoire de deux réseaux Fibres optiques.

Le premier réseau s'étend sur 3 communes : ABRESCHVILLER et NITTING en totalité et ST QUIRIN partiellement (uniquement hameau de Lettenbach qui jouxte ABRESCHVILLER). Ce réseau représente un potentiel de 1 300 prises. Il a été construit par la société SERCAE au début des années 1990 dans le cadre d'une concession avec les 3 communes concernées. A ce jour, le réseau compte un peu moins de 190 abonnés et le service proposé est de qualité médiocre. Deux opérateurs proposent leurs services OZONE et SILICE. En novembre 2019, OZONE a adressé un courrier à ses abonnés en indiquant qu'il mettrait fin aux contrats en cours au 31 décembre 2019. En avril 2019, l'exploitant CIRCET (qui a succédé à SERCAE) a informé les trois communes oralement qu'il souhaitait mettre fin à l'exploitation du réseau.

Le second réseau s'étend sur 17 communes. Il représente un potentiel de 2 500 prises. Il a été construit en 2013 par l'ancien EPCI pour un montant de 3 018 000,00 € subventionné à 72 %. L'exploitation de ce réseau est assurée par la société COVAGE dans le cadre d'une DSP de 15 ans. Un emprunt de 750 000,00 € sur 15 ans avait été contracté et cours toujours. La qualité de services est médiocre en raison d'une insuffisance de débit fourni. L'exploitant se trouve dans l'incapacité financière d'augmenter le débit sur le réseau ainsi le service aux abonnés s'en trouve affecté notamment aux heures de grande audience TV. Actuellement le réseau compte un peu moins de 250 abonnés. Le rapport annuel de l'exploitant met en avant chaque année un déficit d'exploitation croissant (il dépasse 100 000,00 € en 2018). En 2019, COVAGE a ouvert la discussion pour mettre fin à la DSP de manière anticipée.

La CCSMS dispose dans ses statuts de la compétence facultative suivante :

Etablissement, exploitation et mise à disposition d'un réseau de communication électroniques dans les conditions prévues par la loi, réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ; passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique comme prévue à l'article L 1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques. Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision.

Lors de la Fusion des EPCI, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, consécutive à l'application de la loi NOTRe du 7/08/2015, le CCSMS a confirmé son maintien de l'adhésion à Moselle fibre (adhésion anté-fusion par chaque EPCI sauf la CC2S) pour exercer cette compétence sur tout son périmètre sauf celui des deux réseaux cités ci-dessus.

Face aux difficultés d'exploitation et aux qualités de services médiocres rendues par les deux exploitants, il est proposé que la CCSMS transfère l'exercice de la compétence « réseaux de communication électroniques » à Moselle Fibre sur la totalité de son périmètre en y intégrant les réseaux COVAGE et CIRCET. Ce transfert sera induit par l'adhésion de la CCSMS pour le compte de ses 76 communes (à ce jour, la CCSMS adhère pour 57 communes)

L'intérêt de ce transfert vise à offrir un service de qualité aux habitants des communes par l'exploitation efficiente de ces deux réseaux. L'exploitation de ces deux réseaux nécessitera une remise à niveau de l'infrastructure. Le réseau de 3 communes doit être reconstruit en totalité car l'infrastructure du réseau et les équipements en place sont devenus entièrement obsolètes. Le réseau de 17 communes doit également faire l'objet d'une remise à niveau technique notamment dans les sept armoires de mutualisation (plaque). Le chiffrage de la reconstruction et de la remise à niveau technique est à ce jour encore estimatif et dépendant des subventions que Moselle fibre pourrait obtenir.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adhérer à Moselle Fibre pour les 76 communes qui la compose ;
- De transférer les réseaux dénommés CIRCET et COVAGE à Moselle Fibre pour permettre la reconstruction et remise à niveau de ceux-ci, selon les normes de constructions en vigueur, afin que l'exploitation soit rendue possible et les services aux habitants disponibles ;
- D'accepter la prise en charge des coûts de reconstruction et remise à niveau selon les modalités que Moselle fibre indiquera lorsque le projet sera abouti et dans le meilleur intérêt financier et technique de la CCSMS ;
- D'autoriser le président à signer les documents nécessaires au transfert de ces deux réseaux.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## DEVELOPPEMENT DURABLE

---

### 2020-18 – DEFI AU BOULOT J'Y VAIS AUTREMENT – SIGNATURE DE CONVENTION

Le défi « Au boulot j'y vais autrement » existe depuis 10 ans.

Il a pour objectif d'inciter un maximum de salariés à se rendre sur le lieu de travail autrement que seul en voiture durant les deux semaines du défi et de prolonger cette pratique au-delà.

Les kilomètres parcourus sont comptabilisés par entreprise et un classement est élaboré pour valoriser les entreprises selon leur taille.

Les coorganisateur sont : la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, le PETR du Pays du Sundgau, l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, Colmar Agglomération, le PETR du Pays de la Déodatie, l'association pour le développement de l'Alsace du Nord, le PETR du Pays Thur-Doller, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le PETR Sélestat Alsace Centrale, Saint-Louis Agglomération, la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Ville d'Obernai, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, le Département du Haut-Rhin.

Par cette convention les coorganisateur s'engagent à mutualiser l'organisation, les outils et les services écomobilité du défi ainsi que les frais de coordination, d'animation et de communication pour l'année 2020.

La participation financière de la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud s'élève à 1 000,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER les termes de la convention annexée à la présente ;
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer la convention et tous les documents s’y rattachant.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## DIVERS

---

Réunion sur la Fibre pour les maires de l’ex CC2S concernant les deux réseaux CIRCET et COVAGE le 29 janvier 2020

Conférence ce vendredi 31 janvier après-midi à Cinézar. Plus d’une centaine d’entreprises déjà inscrites.

Réunion sur le fleurissement le 11 février pour l’ensemble des communes.

Commission finances le 18 février.

Conférence des maires le 20 février avec intervention d’un cabinet d’avocat sur les élections.

Le 27 février conseil communautaire au LORRAIN pour le dernier conseil avant les élections municipales de mars 2020.

\*\*\*\*\*

La présente séance est levée par le Président à .....20 h 56.....